

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant ECOFIT

de la société CHIMIE CENTRE FRANCE
numéro de dossier n°2020-0003

Vu le courrier d'information de l'Anses du 14 janvier 2020 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant ECOFIT,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant ECOFIT,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

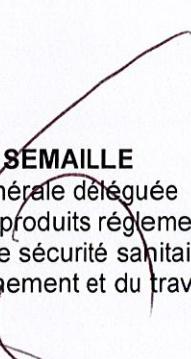
Nom du produit	ECOFIT
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	CHIMIE CENTRE FRANCE ZAC DES GOUCHOUX, 69220 ST JEAN D'ARDIERES, FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	21,6 g/L - polymère complexe d'éthylène et de propylène 108 g/L - triéthanolamine
Numéro d'intrant	2070650
Numéro d'AMM	2070175
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

21 FEV. 2020


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)